Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 22 septembre 2026

Procès-verbal du conseil communautaire du mardi 22 septembre 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 22 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes
Date de la convocation : 15 septembre 2026
Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 28
Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PHILIPPE, SOLEILHET, VIDAILLAC ;
Messieurs BURG, COUSI, CROS, FERAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.
Absents : M. ESTRIPEAU a donné procuration à M. BURG, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à M. RENAULT, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL
Messieurs LOPINET et PETIT sont excusés
Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, ICHES et LOMBARD sont absents
Monsieur SOUDARIN Tristan a été élu secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09/07/2026
2. Compte rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations
3. SOCIAL – Mise en place d'une offre de mutuelle solidaire à destination des habitants de la CC QRGA en partenariat avec Mutualia
4. COMMUNAUTE DE COMMUNES

   4.1 – CdC – Désignation de représentants auprès d'organismes partenaires
   4.2 - CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions internes obligatoires
   4.3 - CdC - Composition des différentes commissions internes thématiques

5. ASSAINISSEMENT

   5.1 – Assainissement collectif – Approbation du RPQS 2025
   5.2 – Assainissement non collectif – Approbation du RPQS 2025
   5.3 - Assainissement collectif — Travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées « côte de Saint-Martin » à Caylus : Demande de subvention et plan de financement
   5.4 - Assainissement collectif — Étude diagnostic des systèmes d'assainissement, élaboration du schéma directeur et révision du zonage : Demande de subvention et plan de financement.

6. EAU POTABLE – Approbation du RPQS 2025
7. BUDGET

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

7.1- Budget Général - Réalisation d'un emprunt pour financer l'achat d'un camion polybenne pour le service Déchets
7.2 – Budget Eau potable – Admission en non-valeur
7.3 – Budget Assainissement – Admission en non-valeur

8. ECONOMIE – Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises
9. TIERS LIEU

10.1 – Attribution des lots du grand concours (après avis de la commission projet innovants)
10.2 - Renouvellement de la convention avec fab parisot (association les arts en balade, dispositif de résidence d'artistes)
10.3 – Modification des tarifs de la régie Tiers Lieu.
10.4 – Avenant au marché public de travaux (Lots 01 ; 03 ; 04)

10. ORDURES MENAGERES

10.1 - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public
10.2 – Mise en place d'un service d'enlèvement des déchets verts

11. PPN - Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour la sécurisation et la valorisation du sentier du Viaur
12. URBANISME - Délibération fixant les objectifs et modalités de la concertation pour la modification n°6 du PLUi
13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 - ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité
13.2 – Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet- Catégorie c - Adjoint technique principal de 2ème classe
13.3 – Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet
- Catégorie c - Adjoint technique territorial-

QUESTIONS DIVERSES

1 – *Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 09/07/2026*

Madame la Présidente indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions) décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2026.

2 – *Compte rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations*

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil avoir pris les décisions et arrêtés suivants depuis le dernier conseil communautaire, dans le cadre de

ses délégations.

- Arrêté 2026_16 – engageant la modification n°5 du PLUi
- Arrêté 2026_17 – donnant délégation de signature à Vincent Cousi
- Arrêté 2026_18 – Engagement la modification n°6 du PLUI
- Arrêté 2026_19 – donnant un avis favorable à la dérogation aux règles du PLUi

M. PALACH regrette, concernant les modifications du PLUi, que la publicité effectuée n'aille pas plus au devant de la population. Il craint qu'avec le seul affichage en mairie, peu d'habitants reçoivent l'information.

Mme la Présidente informe les membres du conseil de la nécessité d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Elle indique qu'il s'agit d'une délibération relative au Tiers Lieu et d'une autre relative au poste créé le 09/07/2026 pour le Plan local Insertion emploi. Elle demande l'autorisation aux membres du conseil d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

3. SOCIAL – Mise en place d'une offre de mutuelle solidaire à destination des habitants de la CC QRGA en partenariat avec Mutualia - REPORTE

Ref. 2026_XXXX

Objet : Projet Social de Territoire en QRGA – Mise en place d'une offre de mutuelle solidaire à destination des habitants du territoire – Convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé

Mme la Présidente indique que ce point doit être reporté, de façon à pouvoir procéder une publicité et une mise en concurrence suffisante.
Mme BAGES, vice-présidente en charge de ce dossier ajoute qu'il convient également, en dépit de l'approbation de principe par la commission Affaires Sociales, de s'assurer que les tarifs proposés sont bien négociés pour les habitants, et de vérifier la sécurité juridique de la procédure de publicité à tenir.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES

4.1 - CdC – Désignation de représentants auprès d'organismes partenaires

Ref. 2026_3354

Objet : CdC – Désignation de représentants auprès d'organismes partenaires (annule et remplace la délibération n°2026_3300B du 21/04/2026)

Madame la Présidente explique aux membres du conseil qu'il convient, suite aux élections municipales de Verfeil-sur-Seye du 21/06/2026, de désigner des représentants (titulaire et suppléant) pour siéger au sein des instances de gouvernance des divers organismes partenaires (notamment SMELS) de la CCQRGA.
Elle précise que les compositions proposées tiennent compte des candidatures déposées en amont du conseil, et fait appel aux candidatures :

I/ PETR du Pays Midi Quercy

Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de Communes QR-GA y sont débattus.

Titulaires	Suppléants
Elisabeth BIRS	Alexandra PAPADOPOULO
Vincent COUSI	Didier MARTY
Catherine BAGES	Aurélien PETIT
Christian GALLAND	Thierry GAUTIER
Josian PALACH	François RENAULT
Daniel FERAL	Natacha CARDONNEL
Emmanuel CROS	Anne PHILIPPE
Tristan SOUDARIN	Régine GINESTOUS
Stéphane HENRY	Julie SOCCOL
Alain ICHES	Pierre LOPINET

Membres du bureau
2 titulaires : Elisabeth BIRS – Vincent COUSI

COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY

Commission LEADER : Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.

2 titulaires	2 suppléants
Stéphane HENRY	Emmanuel CROS
Vincent COUSI	Régine GINESTOUS

Élection des délégués au PETR :

- Energie – Climat/PCAET : Mme. PAPADOPOULO titulaire et M. JALLET suppléant ;
- Habitat – Cadre de vie/Foncier (OPAH…) : M. COUSI titulaire et M. HENRY suppléant ;
- Projets culturels du territoire (Pays d'art et d'histoire, inventaire du patrimoine, conventions diverses…) : M. SOUDARIN titulaire ; Elisabeth BIRS suppléante ;
- PLIE : Mme BAGES titulaire et M. JALLET suppléant ;
- Communication institutionnelle : M. SOUDARIN titulaire et M. CROS suppléant ;
- Alimentation, agriculture, santé : HENRY titulaire et Mme VIDAILLAC suppléante ;
- Tourisme : M. CROS titulaire et M. SOUDARIN suppléant.
- COT : Mme. PAPADOPOULO

II/ COMMISSIONS EXTÉRIEURES ET SYNDICATS

Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA)

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Josian PALACH	Vincent COUSI

Syndicat Départemental des Déchets.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Thierry GAUTIER	François RENAULT

Conseil Départemental d'Insertion et Commission Locale d'Insertion.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Catherine BAGES	Manon VIDAILLAC

Nature, paysages et sites Natura 2000

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Alexandra PAPADOPOULO	Régine GINESTOUS

Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Aurélien PETIT	Manon VIDAILLAC

Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). (5 personnes)

Daniel FERAL	Régine GINESTOUS	Josian PALACH
Vincent COUSI	Pierre LOPINET	

Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte :

1 titulaire et 1 suppléant

Claude GALAN	Jean-Paul ESTRIPEAU

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn :

1 titulaire et 1 suppléant

Thierry GAUTIER (titulaire)	Philippe CROS (suppléant)

Représentants au Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA (SMELS)

1 titulaire et 1 suppléant par commune concernée: Verfeil,Laguépie,Castanet et Ginals

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGUEPIE		**CASTANET**	
Emmanuel CROS	Laurent CASTRO	Daniel LOMBARD	Patricia FRANQUES
GINALS		**VERFEIL SUR SEYE**	
Maxime CABADY	Emma LEBELLE	Christian SAUTIER	Elsa HOFFMANN

Représentants à l'EPAGE VIAUR

Représentants au sein du Comité Syndical (1 titulaire et 1 suppléant)

Emmanuel CROS	Bernard MAGES

Représentant au sein du Comité consultatif (1 membre de la commune concernée) : Laurent CASTRO

Représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- 1 Délégué titulaire : Emmanuel CROS
- 1 Délégué suppléant : Daniel FERAL
- Élus référents :
  - 1 au titre de la commune de Castanet — Laurent LOMBARD
  - 1 au titre de la commune de Ginals — Emma LEBELLE
  - 1 au titre de la commune de Laguépie — Bernard MAGES
  - 1 au titre de la commune de Parisot — Alain ICHES

Représentants de la communauté de communes au sein de l'EPAGE Aveyron Aval :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Emmanuel CROS	Anne PHILIPPE
Christian GALLAND	Alexandra PAPADOPOULO

Représentants de la communauté de communes au sein de la commission géographique (secteur est) de l'EPAGE Aveyron Aval (3 personnes)

Emmanuel CROS	Anne PHILIPPE
Christian GALLAND	

Représentants à l'Association des Maires de France (AMF) (3 personnes)

Emmanuel CROS	Elisabeth BIRS
Vincent COUSI	

Représentants au conseil d'administration des Jardins des Gorges de l'Aveyron :

Josian PALACH	Manon VIDAILLAC	
Daniel FERAL	Anne PHILIPPE	
Catherine BAGES	Philippe JALLET	
Jean-Claude ROMANO		

REPRESENTANT AU CPIE QUERCY GARONNE

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Pierre LOPINET	Régine GINESTOUS

Représentation à la CDCI : Elisabeth BIRS

Représentants de la communauté de communes au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC VirgoCoop :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

TITULAIRE	SUPPLEANT
Vincent COUSI	Alexandra PAPADOPOULO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions et instances telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.2 - CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions internes obligatoires

Ref. 2026_3355

Objet : CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions internes obligatoires (annule et remplace la délibération n°2026_3316 du 19/05/2026)

Madame la Présidente explique aux membres du conseil que suite aux élections municipales de Verfeil-sur-Seye du 21/06/2026, il convient de désigner les membres des différentes commissions obligatoires et de mettre à jour la délibération prise le 19/05/2026. .
Elle précise que s'agissant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la désignation de ses membres a été effectuée par délibération n°2026_3301 en date du 21/04/2026.
Elle ajoute que les commissions obligatoires dans lesquelles il convient d'élire des représentants sont les suivantes :

REPRESENTANTS TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Le conseil doit proposer une liste de 40 noms parmi lesquels le DGFIP nommera 10 titulaires et 10 suppléants. Il est demandé aux maires des 17 communes de fournir à la Communauté de Communes une liste de noms selon la répartition suivante (en fonction de la population communale).

Saint Antonin (10 noms)

Josian PALACH	Gino PESSOTTO	Daniel BENAC
Alexandra PAPADOPOULO	Suzanne FERTE	Carole DENNEQUIN
François RENAULT	Simon VIGNES	
Bernadette RAMES	Caroline BERNARD	

Caylus (7 noms)

Sylvain BLONDET	Vincent COUSI	Adrien VERGER
Christine SOLEILHET	Serge CHEVAL	
Gisèle POUSSOU	Martine MIRAMOND	

Varen, Laguépie et Parisot (3 noms pour chacune des communes)

VAREN	LAGUEPIE	PARISOT
Tristan SOUDARIN	Emmanuel CROS	Alain ICHES
Régine GINESTOUS	Bernard MAGES	Pierre LOPINET
Serge DUCOURNAU	Anne PHILIPPE	Audrey WALAS GODFREY

Verfeil et Puylagarde (2 noms pour chacune des communes)

VERFEIL SUR SEYE	Christian SAUTIER	Elsa HOFFMANN
PUYLAGARDE	Paulette GALAN	Serge ESTRIPEAU

Castanet, Saint Projet, Cazals, Ginals, Lacapelle, Espinas, Feneyrols, Loze, Mouillac et Montrosier (1 nom pour chacune des communes),

CASTANET	Claudine ROUX	**LACAPELLE-LI-VRON**	Didier MARTY
CAZALS	Chantal LASSEIGNE	**LOZE**	Nicolas GAVENS
ESPINAS	Daniel FERAL	**MONTROSIER**	Thierry GAUTIER
FENEYROLS	Christian GALLAND	**MOUILLAC**	Jean-Claude ROMA-NO
GINALS	Marie-Line ADELL	**SAINT PROJET**	Jean-Pierre BURG

Commission « délégation de service public » (DSP)

TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**
Emmanuel CROS	Vincent COUSI
Jean-Claude ROMANO	Serge DUCOURNAU
Régine GINESTOUS	Manon VIDAILLAC
François RENAULT	Josian PALACH
Christian SAUTIER	Natacha CARDONNEL

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Manon VIDAILLAC	François RENAULT	
Catherine BAGES	Jean-Claude ROMANO	
Jean-Pierre ADAM	Christine SOLEILHET	
Elsa HOFFMANN		

Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est composée de deux membres (2 titulaires et 2 suppléants) pour les communes de Saint Antonin Noble Val et de Caylus, d'un membre (1 titulaire et 1 suppléant) pour chacune des quinze autres communes, et de deux membres pour la CCQRGA.

TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**
Aurélien PETIT (Castanet)	Daniel LOMBARD (Castanet)
Vincent COUSI (Caylus)	François SERVIERES (Caylus)
Martine MIRAMOND (Caylus)	Christine SOLEILHET (Caylus)
Nathalie CHALON (Cazals)	Catherine BAGES (Cazals)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Daniel FERAL (Espinas)	Jérôme BURG (Espinas)
Christian GALLAND (Féneyrols)	Chrystel CAVAILLE (Féneyrols)
Natacha CARDONNEL (Ginals)	Marie-Line ADELL (Ginals)
Didier MARTY (Lacapelle Lirvon)	Dominique FRAYSSE (Lacapelle Lirvon)
Emmanuel CROS (Laguépie)	Anne PHILIPPE (Laguépie)
Julie SOCCOL (Loze)	Nicolas GAVENS (Loze)
Thierry GAUTIER (Montrosier)	Philippe CROS (Montrosier)
Jean-Claude ROMANO (Mouillac)	Thierry DEJEAN (Mouillac)
Alain ICHES (Parisot)	Pierre LOPINET (Parisot)
Stéphane HENRY (Puylagarde)	Claude GALAN (Puylagarde)
Nadine BOZONNET (Saint Antonin)	Manon VIDAILLAC (Saint Antonin)
Philippe JALLET (Saint Antonin)	Josian PALACH (Saint Antonin)
Jean-Paul ESTRIPEAU (Saint Projet)	Patrick CAT (Saint Projet)
Régine GINESTOUS (Varen)	Tristan SOUDARIN (Varen)
Christian SAUTIER (Verfeil)	Elsa HOFFMANN (Verfeil)
Elisabeth BIRS (CCQRGA)	
François RENAULT (CCQRGA)	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions et instances telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.3 - CdC - Composition des différentes commissions internes thématiques

Ref. 2026_3356
Objet : CdC – Composition des différentes commissions internes thématiques (annule et remplace la délibération n°2026_3317 du 19/05/2026)

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que suite aux élections municipales de Verfeil-sur-Seye du 21/06/2026, il convient de mettre à jour la composition des différentes commissions internes consultatives de la CCQRGA.

Elle propose la composition ci-dessous, et fait appel aux éventuelles candidatures supplémentaires :

COMMISSION URBANISME – PLUI – FAÇADES - OPAH - MOBILITÉ - SDAN

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- Monsieur Jean-Paul ESTRIPEAU (Saint-Projet – Patrick CAT suppléant)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Jean-Pierre ADAM (Caylus)
- Monsieur Jean-Claude ROMANO (Mouillac – Thierry DEJEAN suppléant)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)
- Monsieur Frédéric JALLET (Féneyrols - Christian GALLAND suppléant)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals - Marie Line ADELL suppléante)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Solène LOUPIAS (Laguépie)
- Monsieur Christian SIBILDE (Loze)
- Monsieur Claude GALAN (Puylagarde)
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle-Livron)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Monsieur Daniel LOMBARD (Castanet)
- Monsieur Adrien PILATRINO (Verfeil - Elsa HOFFMANN suppléante)

COMMISSION PROJETS STRUCTURANTS - INNOVATION (DONT TIERS LIEU)

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Jean-Claude ROMANO (Mouillac)
- Madame Catherine BAGES (Cazals – Nathalie CHALON suppléante)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Madame Julie SOCCOL (Loze)
- Monsieur Didier THOURON (Puylagarde)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- Monsieur Jean-Marie JACQUESSON (Verfeil)

COMMISSION TOURISME – COMMUNICATION

- Monsieur Gilles VEYSSEIRE (Caylus)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Brigitte CARMINE (Caylus)
- Madame Marine PAIRE (Cazals - Bruno PEYRALANS suppléant)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Pierre DONNADIEU (Varen)
- Madame Joanna BEALE (Féneyrols)
- Madame Marie-Line ADELL (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Madame Elisabeth JAQUIN (Loze)
- Madame Marie ESTRIPEAU (Puylagarde – Stéphane HENRY suppléant)
- Madame Aurélie DUPARD (St Antonin)
- Monsieur Vianney LONJON (St Antonin)
- Madame Elizabeth STANLEY (Parisot)
- Madame Audrey WALAS GODFREY (Parisot)
- Monsieur Daniel VIDAL (Castanet)
- Monsieur Christian SAUTIER (Verfeil)
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle-Livron)

COMMISSION CULTURE – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

- Monsieur Gilles VEYSSEIRE (Caylus)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Bruno PEYRALANS (Cazals)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Monsieur Philippe JALLET (St Antonin)
- Madame Joanna BEALE (Féneyrols)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)

- Madame Arne DAVIGNON (Laguépie)
- Madame Julie SOCCOL (Loze)
- Madame Fabienne VALERY (Puylagarde – Didier THOURON suppléant))
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Madame Elizabeth STANLEY (Parisot)
- Madame Céline DELMOT (Castanet)
- Madame Elsa HOFFMANN (Verfeil – Julie COSTA suppléante)

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (ARTISANAT – COMMERCE – POLITIQUE D'ACCUEIL)

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Thierry DEJEAN (Mouillac)
- Monsieur Camille BOUFFLET (Cazals)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Vianney LONJON (St Antonin)
- Madame Chrystel CAVAILLE (Féneyrols)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Ambre RONXIN (Laguépie)
- Monsieur Stéphane GRANIER (Loze)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Monsieur Stéphane HENRY (Puylagarde)
- Monsieur Lucas GUIBERT (Verfeil)

COMMISSION AGRICULTURE

- Monsieur Jean-Paul ESTRIPEAU (Saint-Projet)
- Monsieur Nicolas PROUT (Caylus)
- Madame Ambre DELPECH (Cazals)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Frédéric NICOLAS (Varen)

- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Chrystel CAVAILLE (Féneyrols)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Monsieur Julien CASTELNAU (Laguépie)
- Monsieur Tobias VAN VEEN (Puylagarde)
- Monsieur Stéphane HENRY (Puylagarde)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Laurent LOMBARD (Castanet)
- Madame Margaux SERVANS (Verfeil - Adrien PILATRINO suppléant)

COMMISSION GEMAPI - RIVIÈRES

- Madame Nathalie GROSBORNE DEMANGUE (St Antonin)
- Madame Alexandra PAPADOPOULO (St Antonin)
- Monsieur Adrien VERGER (Caylus)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals - Nathalie CHALON suppléante)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Christian GALLAND (Féneyrols)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Monsieur Laurent CASTRO (Laguépie)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Madame Isabelle BRENNETOT (Loze)
- Monsieur Pierre LOPINET (Parisot)
- Monsieur Aurélien PETIT (Castanet)
- Monsieur Félix GIBAUD (Verfeil)

COMMISSION ASSAINISSEMENT

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals – Bruno PEYRALANS suppléant)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Leny LECOINTRE (Féneyrols)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Monsieur Christian FABRE (Laguépie)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Helian CONQUET (Puylagarde)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Monsieur Christian SAUTIER (Verfeil – Jean-François HEBRARD suppléant)

COMMISSION EAU

- Monsieur Jean-Paul ESTRIPEAU (Saint-Projet)
- Monsieur Philippe LARUE (Caylus)
- Monsieur Thierry EVRARD (Cazals – Bruno PEYRALANS suppléant)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Madame Régine GINESTOUS (Varen)
- Monsieur Leny LECOINTRE (Féneyrols)
- Madame Nathalie KALLOHN (Puylagarde)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Madame Claire SINCE (St Antonin)
- Monsieur Philippe GAMBARARO (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Madame Elsa HOFFMANN (Verfeil)

COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - PARENTALITÉ

- Madame Muriel VAN LIL (Caylus)
- Monsieur Adrien VERGER (Caylus)
- Monsieur Camille BOUFFLET (Cazals)
- Monsieur Frédéric NICOLAS (Varen)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Madame Raquel CALVO (Féneyrols)
- Madame Guénola LE DUC (Ginals)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- Madame Anne PHILIPPE (Laguépie)
- Madame Marie-Pierre PALOBART (Laguépie)
- Madame Julie SOCCOL (Loze)
- Madame Manon PECH (Puylagarde)
- Monsieur Alexandre BEIGBEDER (Parisot)
- Monsieur Aurélien PETIT (Castanet)
- Madame Julie COSTA (Verfeil – Félix GIBAUD suppléant)

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES (DONT MOBILITÉ SOLIDAIRE)

- Madame Muriel VAN LIL (Caylus)
- Madame Christine SOLEILHET (Caylus)
- Madame Catherine BAGES (Cazals - Marine PAIRE suppléante)
- Monsieur Frédéric NICOLAS (Varen)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Monsieur Frédéric JALLET (Féneyrols)
- Madame Marie-Pierre PALOBART (Laguépie)
- Madame Noémie CECCARELLI (Laguépie)
- Madame Isabelle BRENNETOT (Loze)
- Madame Joëlle CAGNAC (Puylagarde)
- Madame Patricia FRANQUES (Castanet)
- Madame Julie COSTA (Verfeil – Nicole DAZOLS suppléant)

COMMISSION ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETTERIES

- Madame Nathalie GROSBORNE DEMANGUE (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Brigitte CARMINE (Caylus)
- Monsieur Jean-Claude ROMANO (Mouillac)
- Monsieur Bruno PEYRALANS (Cazals – Bénédicte NICAISE suppléante)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Christian GALLAND (Féneyrols)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- Monsieur Patrick MOUILHAC (Ginals)
- Monsieur Emmanuel CROS (Laguépie)
- Monsieur Laurent CASTRO (Laguépie)
- Monsieur Dominique CALMETTES (Puylagarde)
- Monsieur Didier MARTY (Lacapelle-Livron)
- Monsieur Alexandre BEIGBEDER (Parisot)
- Monsieur Thierry GAUTIER (Montrosier)
- Madame Elsa HOFFMANN (Verfeil – Nicole DAZOLS suppléante)

COMMISSION MUTUALISATION (DONT PICS)

- Monsieur Vincent COUSI (Caylus)
- Madame Catherine BAGES (Cazals)
- Monsieur Serge DUCOURNAU (Varen)
- Monsieur Tristan SOUDARIN (Varen)
- Madame Manon VIDAILLAC (St Antonin)
- Monsieur François RENAULT (St Antonin)
- Monsieur Josian PALACH (St Antonin)
- Monsieur Pierre CROS (Laguépie)
- Monsieur Bernard MAGES (Laguépie)
- Madame Lucie KOPPING (Parisot)
- Monsieur Alain ICHES (Parisot)
- Monsieur Daniel FERAL (Espinas)
- Monsieur Stéphane HENRY (Puylagarde)
- Monsieur Patrick CAT (St Projet)
- Monsieur Christian GALLAND (Féneyrols)
- Madame Emma LEBELLE (Ginals)
- Monsieur Aurélien PETIT (Castanet)
- Monsieur Jean-Marie JACQUESSON (Verfeil)

Madame la Présidente fait enfin appel aux éventuelles candidatures supplémentaires, parmi les délégués communautaires.

Madame la Présidente propose enfin de soumettre ces compositions au vote.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

M. SAUTIER s'étonne qu'il n'y ait pas de commission dédiée aux Finances, parmi la liste établie.

Mme la Présidente répond que ce sujet sera abordé dans un second temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la composition des commissions telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. CROS rejoint la séance à 18h40.

5. ASSAINISSEMENT

5.1 – Assainissement collectif – Approbation du RPQS 2025

Ref. 2026_3357
Objet : Assainissement collectif – Approbation du RPQS 2025

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour l'ensemble des communes du territoire desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Madame la présidente précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Mme GINESTOUS demande, s'agissant de l'assainissement collectif, si tous ceux qui doivent être connectés au réseau le sont effectivement ?
M. CROS, vice-président en charge de ce dossier, répond qu'il est nécessaire de voter le RPQS ce soir pour des raisons de calendrier mais que l'ensemble des problématiques, dont celle-ci, sera abordé en commission assainissement. Il ajoute s'agissant du SPANC qu'il existe un travail considérable à mener en matière de contrôle d'installations après vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.2 – Assainissement non collectif – Approbation du RPQS 2025

Ref. 2026_3358

Objet : Assainissement non collectif – Approbation du RPQS 2025

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport a été établi pour l'ensemble des communes du territoire.

Madame la présidente précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :
- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2025
- AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.3 – Assainissement collectif — Travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées « côte de Saint-Martin » à Caylus : Demande de subvention et plan de financement

Ref. 2026_3359

Objet : Assainissement collectif — Travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées « côte de Saint-Martin » à Caylus : Demande de subvention et plan de financement

Madame la Présidente informe l'assemblée que des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées sont programmés au niveau de la côte de Saint-Martin, sur la commune de Caylus, au titre du budget 2026. Ces travaux seront réalisés en régie.
Elle précise que ce projet est éligible à un accompagnement financier de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et qu'il convient d'adopter le plan de financement prévisionnel afin de solliciter cette aide.

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros	
Matériel + location camion + carburant	14 437	
Entreprises extérieures (trancheuse, réfection voirie, plan de recollement)	12 000	
Coût du personnel	10 170	
Total	36 607	

Recettes :

Organisme financeur	Montant HT en euros
Agence de l'eau 80%	29 285,6
Autofinancement (CCQRGA) 20%	7 321,4
Total	36 607

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :
- D'ADOPTER le plan de financement proposé,
- DE SOLLICITER l'Agence de l'eau pour la demande de subvention,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5.4 – Assainissement collectif — Étude diagnostic des systèmes d'assainissement, élaboration du schéma directeur et révision du zonage : Demande de subvention et plan de financement

Ref. 2026_3360

Objet : Assainissement collectif — Étude diagnostic des systèmes d'assainissement, élaboration du schéma directeur et révision du zonage : Demande de subvention et plan de financement

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il convient d'engager une étude visant à réaliser le diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur les systèmes d'assainissement qui n'avaient pas été traités lors de la précédente étude, l'élaboration du schéma directeur global ainsi que la révision du zonage d'assainissement sur le territoire intercommunal.
Elle précise qu'une consultation d'entreprises va être lancée prochainement afin d'attribuer ce marché.

Ce projet d'étude globale est éligible aux aides financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Afin de pouvoir solliciter ces subventions avant l'attribution du marché, il est nécessaire d'adopter le plan de financement prévisionnel.

Dépenses :

Type de dépenses	Montant HT en euros
Étude diagnostic des systèmes d'assainissement, élaboration du schéma directeur et révision du zonage	180 000
Total	180 000

Recettes :

Organisme financeur	Montant HT en euros
Agence de l'eau 80%	144 000
Autofinancement (CCQRGA) 20%	36 000
Total	180 000

M. CROS rappelle que ce point fait suite aux différentes visites d'installations qu'il a réalisées ces dernières semaines, et souligne le soutien très important apporté par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur ce dossier.
Mme GINESTOUS demande si le cahier des charges de cette étude sera élaboré par la commission ?
M. CROS lui répond que le cahier des charges élaboré par le service sera abordé en commission pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :
- D'ADOPTER le plan de financement proposé,
- DE SOLLICITER l'Agence de l'eau pour la demande de subvention,
- D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – EAU POTABLE

6.1 – EAU POTABLE – Approbation du RPQS 2025

Ref. 2026_3361

Objet : EAU POTABLE – Approbation du RPQS 2025

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un rapport a été établi au titre de l'exercice 2025 pour le service public d'eau potable de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Madame la Présidente précise que ce document doit faire l'objet d'une communication en séance du conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Elle ajoute que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2025 est annexé à la présente délibération.

M. FERAL, vice-président en charge de ce dossier, présente le RPQS et ses principaux enseignements. Il rappel que ce document a vocation à être abordé ensuite dans chaque conseil municipal.
Mme GINESTOUS demande des explications quant à la baisse du nombre d'abonnés à Varen (environ 100 abonnés en moins), d'une année sur l'autre.
M. FERAL répond qu'il a identifié certaines erreurs (dont celle-ci dans le rapport) après que celui-ci a été envoyé, et avoir demandé au service de les corriger.
M. PALACH, sur la qualité des eaux, réagit au taux de conformité indiqué (100%). Il considère que ce taux dépend aussi et surtout de ce que l'on cherche.
M. RENAULT intervient au sujet des fuites et de l'efficacité du réseau de distribution. Il souligne qu'avec un volume prélevé de 1 million de m3 pour une facturation d'environ 600 000 m3, les fuites de canalisations sont particulièrement importantes.
M. FERAL rejoint M. RENAULT sur les inquiétudes à avoir quant au rendement de notre réseau de distribution.
M. GALAN demande si le réseau de distribution est équipé de compteur divisionnaire pour faciliter la localisation des fuites ?
M. FERAL confirme que des compteurs de ce type existent mais pas sur l'intégralité du réseau. Il ajoute que la commission va se pencher prochainement sur les moyens mis en oeuvre pour la recherche de fuites. Il poursuit en rappelant qu'en 2025 le taux de renouvellement du réseau était de 0,4%, là où il devrait normalement être de 1%.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2025 ;
- AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.2 – EAU POTABLE – Délimitation des aires d'alimentation de captage en vue de la construction d'une station de traitement d'eau potable. Avenant n°2 : Réalisation d'un piézomètre complémentaire

Ref. 2026_3362

Objet : EAU POTABLE - Délimitation des aires d'alimentation de captage en vue de la construction d'une station de traitement d'eau potable. Avenant n°2 : Réalisation d'un piézomètre complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la décision d'attribution du marché n°2025-15 du 02/09/2025
Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 22/09/2026

Madame la Présidente explique que dans le cadre de l'étude de délimitation des aires d'alimentation de captage en vue de la construction d'une station de traitement d'eau potable à Varen, l'hydrogéologue agréé a suggéré la réalisation d'un piézomètre supplémentaire afin de préciser la piézométrie dans la partie nord-ouest du site et permettre également l'injection d'un traceur afin de mesurer le temps de transfert jusqu'au puits de Varen.

Par ailleurs, aux regards des résultats des essais par pompage menés en avril 2026, il est proposé d'effectuer une inspection vidéo de l'ancien puits, hydrauliquement connecté au puits de Varen actuellement exploité dans le but de permettre l'anticipation de la pose d'un packer (ballon gonflable) dans la conduite de connexion entre les deux ouvrages.

Répartition	Montant marché initial HT	Montant Avenant n°1 HT	Montant Avenant n°2 HT	Nouveau montant du marché HT
ANTEA	64 800.00€	2 035.00€	4 369.00€	71 204.00€
HYDRAU ELECT	25 043.16€	2 580.28€	0.00€	27 623.44€
TOTAL	**89 843.16€**	**4 615.28€**	**4 369.00€**	**98 827.44€**

L'avenant n°2 proposé représente la somme de 4 369.00€ HT *(soit 5 242.80€ TTC)* pour la société ANTEA et représente une augmentation de la valeur initiale du marché de 4.86%. Le montant cumulé de l'avenant n°1 et n°2, porterait le montant total du marché à 98 827.44€ (soit 118 592.93€ TTC) et représenterait une augmentation totale de 10%, comme l'autorise l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°2 relatif au marché « Délimitation des aires d'alimentation de captage en vue de la construction d'une station de traitement d'eau potable », dans les conditions précisée précédemment ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7 - BUDGET

M. CROS quitte la séance à 19h15

7.1 - Budget Général - Réalisation d'un emprunt pour financer l'achat d'un camion polybenne pour le service Déchets

Ref. 2026_3363
Objet : Réalisation d'un emprunt pour financer l'achat d'un camion polybenne pour le service Déchets : annule et remplace la délibération 2026_3332

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'afin de poursuivre ses engagements sur la politique de gestion des déchets, il a été décidé d'acheter un camion polybenne financé par un emprunt. Il a été engagé une consultation des banques pour obtenir des financements par le biais des prêts bancaires.

Vu le budget de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron voté et approuvé par le conseil communautaire le 21 Avril 2026. et visé par l'autorité administrative le 22 Avril 2026.

Quatre banques ont remis une offre et l'offre la plus avantageuse est retenue.

Vu la proposition du Crédit Agricole en date du 8 Septembre 2026, annexée à la présente délibération,

M. SERVIERES s'interroge quant aux motivations réelles de l'établissement bancaire, ayant motivé cette demande de nouvelle rédaction de délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARTICLE 1er : La communauté de communes contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt
- ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt
  - Objet : Achat d'un camion Polybenne
  - Montant : 216 000.00 € (Deux cent seize mille Euros)
  - Durée de l'amortissement : 5 ans
  - Taux d'intérêts : 3.55 % fixe
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Type d'échéance : constante
  - Déblocage des fonds : Maximum 4 mois après la date d'édition du contrat
  - Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe
- ARTICLE 3 : La communauté de communes s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- ARTICLE 4 : La communauté de communes s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Présidente.

7.2 - Budget Eau potable – Admission en non-valeur

Ref. 2026_3364
Objet : Budget Eau potable – Admission en non-valeur 2026

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que certains usagers restent redevables de sommes dues sur les exercices antérieurs.

Ces créances ont fait l'objet de poursuites réglementaires par le Trésor Public mais celles-ci se sont révélées infructueuses. Au regard de l'ancienneté des sommes dues et du montant minime, il est jugé opportun d'admettre ces créances en non-valeur.

Après avoir constaté que le Receveur de la Communauté de Communes a mis tout en œuvre pour procéder au recouvrement de ces sommes, et qu'aucune autre possibilité de recouvrement n'apparaît réalisable, le conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 227.52 € au titre des produits irrécouvrables, selon la liste transmise par la Direction des Finances Publiques de Caussade en date du 22/07/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions de Mme La Présidente,

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

- DE DONNER pouvoir à Mme la Présidente de signer tout acte en conséquence.

7.3 - Budget Assainissement – Admission en non-valeur

Ref. 2026_3365

Objet : Budget Assainissement – Admission en non-valeur 2026

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que certains usagers restent redevables de sommes dues sur les exercices antérieurs.

Ces créances ont fait l'objet de poursuites réglementaires par le Trésor Public mais celles-ci se sont révélées infructueuses. Au regard de l'ancienneté des sommes dues et du montant minime, il est jugé opportun d'admettre ces créances en non-valeur.

Après avoir constaté que le Receveur de la Communauté de Communes a mis tout en œuvre pour procéder au recouvrement de ces sommes, et qu'aucune autre possibilité de recouvrement n'apparaît réalisable, le conseil communautaire accepte l'admission en non-valeur pour un montant total de 304,43 € au titre des produits irrécouvrables, selon la liste transmise par la Direction des Finances Publiques de Caussade en date du 22/07/2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions de Mme la Présidente,

- DE DONNER pouvoir à Mme la Présidente de signer tout acte en conséquence.

M. CROS rejoint la séance à 19h18

8 – ECONOMIE – Modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises

Ref. 2026_3366

Objet : ECONOMIE – Révision du règlement intercommunal d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) accompagne les entreprises du territoire dans leurs projets d'investissement immobilier.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conforté le rôle des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de développement économique.

En application de l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales et dans le respect de l'article L. 4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron s'est doté en 2019, d'un règlement intercommunal d'aide à l'immobi-

lier d'entreprise afin de soutenir les projets immobiliers contribuant au développement, au maintien et à la consolidation du tissu économique local.

Le dispositif a été actualisé en 2024 afin de tenir compte notamment de l'évolution des modalités d'intervention de la Région Occitanie en faveur des projets d'investissement des entreprises.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3 ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération n°2019_1858 du 10 avril 2019 adoptant le règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise ;
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-FEVR/15.07 du 7 février 2020 relative aux règles d'intervention régionale en faveur de l'immobilier d'entreprise ;
- la délibération n°2020_2175 du 3 novembre 2020 approuvant la signature d'une convention avec la Région Occitanie en faveur du cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise ;
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie n°CP/2023-04/10.5 fixant les nouvelles modalités d'intervention de la Région en faveur des investissements matériels et immobiliers des entreprises ;
- la délibération n°2024_2887 portant actualisation du règlement intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant :

- Que le bilan de mise en œuvre du dispositif fait apparaître un nombre limité de projets répondant pleinement aux critères d'éligibilité actuels, malgré les évolutions intervenues en 2024 ;
- Que les besoins exprimés par les acteurs économiques locaux concernent fréquemment des projets d'investissement de taille modeste, des opérations de modernisation ou de transmission, ainsi que des projets de création d'activité insuffisamment pris en compte par le règlement actuel ;
- Que, dans un territoire rural peu dense comme celui de la CCQRGA, la contribution d'un projet au développement local ne peut être appréciée au seul regard du montant de l'investissement ou du nombre d'emplois directement créés ;
- Qu'une activité économique, même de petite taille, peut également contribuer au maintien de la population et des services, à la revitalisation des centres-bourgs, à la valorisation du bâti vacant, à la diversification du tissu économique, au développement des filières locales, à la transition écologique et plus largement à l'attractivité et à la résilience du territoire ;
- Qu'il convient, par conséquent, de faire évoluer le règlement afin de mieux l'adapter aux réalités et aux besoins des acteurs économiques locaux, tout en maintenant un cadre d'intervention juridiquement sécurisé au titre des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

La révision proposée vise ainsi à faire évoluer le dispositif d'un outil de soutien à l'immobilier d'entreprise vers un outil permettant d'accompagner des projets immobiliers professionnels contribuant à la création de valeur pour le territoire.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- **Précision de la notion des entreprises comme bénéficiaires,** entendues par les personnes physiques ou morales exerçant une activité économique, indépendamment de leur forme juridique ou de leur caractère lucratif ;

- **Élargissement de l'éligibilité des associations** : alors que le règlement précédent exigeait que 50 % des recettes proviennent de la vente de biens ou de services, le nouveau règlement prévoit une appréciation plus qualitative, fondée sur l'existence d'une activité économique significative, régulière et structurée ; S'agissant des dossiers déposés par des associations, l'avis argumenté de la commune concernée quant à l'octroi d'une subvention sera systématiquement demandé par la commission compétente.
- **Meilleure prise en compte des entreprises en création**, sous réserve de conditions renforcées permettant d'apprécier la maturité et la viabilité du projet ;
- **Évolution des critères applicables aux activités touristiques**, afin de concentrer l'intervention publique sur les projets présentant un impact territorial et des effets d'entraînement démontrés. Les projets d'hébergement touristique, à l'exception des hôtels, sont dorénavant exclus ;
- **Ouverture encadrée aux dépenses de mise aux normes** : éligibilité lorsqu'elles sont indissociables d'un projet de création, reprise, transmission, développement, modernisation ou maintien d'activité, sans constituer à elles seules l'objet principal de l'opération subventionnée. L'exclusion est maintenue lorsque les dépenses correspondent uniquement à une mise en conformité réglementaire ponctuelle ;
- **Précisions et sécurisation de l'intervention sur des biens dont l'entreprise n'est pas propriétaire**, notamment dans le cadre de dépenses locatives dans le cadre d'un test d'activité, sur un bien appartenant au parc immobilier de la Communauté de communes QRGA ou des communes du territoire, ou temporairement maîtrisés par celles-ci ;
- **Simplification des pièces justificatives**, et mise en place d'un principe d'instruction proportionné.

Le règlement conserve comme principe fondamental que l'aide porte exclusivement sur des dépenses relevant de l'investissement immobilier ou de la location de terrains et d'immeubles, conformément au cadre fixé par l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les fondamentaux du dispositif demeurent inchangés : le principe d'incitativité est maintenu, avec l'obligation de déposer une demande avant tout commencement du projet. Seules les activités économiques opérationnelles sur une période supérieure à neuf mois par an sont éligibles. Les modalités générales de calcul et de versement de l'aide, les plafonds réglementaires, les obligations de maintien de l'activité et des investissements ainsi que les règles de contrôle et de reversement de l'aide en cas de non-respect des engagements restent également au cœur du règlement.

La contribution du projet aux objectifs de développement du territoire communautaire constitue désormais un élément d'appréciation renforcé.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil de procéder au vote et rappelle que le projet de règlement modifié est joint en annexe.

M. HENRY, vice-président en charge de ce dossier, présente le contexte et les raisons ayant motivé la mise à jour du règlement. Il souligne qu'avec la version existante, très peu de dossiers parvenaient jusqu'à la CCQRGA pour obtenir un financement et l'enveloppe budgétaire allouée, de fait, n'était jamais consommée. La raison principale étant la complexité du dossier et des procédures demandés, il indique que la présente proposition de mise à jour vise justement à simplifier le dossier de candidature.
Mathieu SIMON, DGS de la CCQRGA, rappelle que cette complexité provenait notamment de l'accumulation de critères d'éligibilité et de sélection, résultant du cofinancement apporté par la Région à cette politique pendant de nombreuses années. Il ajoute qu'avec le retrait récent de la Région en la matière, la CCQRGA a désormais plus de

marge de manoeuvre en matière de procédure et de critères demandés aux entreprises.
Mme GINESTOUS indique que le FEDER peut éventuellement venir abonder ces subventions.
M. SOUDARIN intervient et demande si ces aides concernent seulement l'achat ou bien si la location est également éligible ?
Mathieu SIMON répond que le règlement ainsi modifié a vocation à ne pas être trop contraignant, de façon à permettre à la commission d'avoir une certaine marge d'appréciation des dossiers.
M. CROS se dit opposé à l'ouverture de l'éligibilité aux associations et demande à ce que le projet de délibération soit scindé en deux.
M. GAUTIER évoque l'opportunité d'inclure une clause stipulant que l'accord de la mairie concernée sera demandé avant de soutenir un projet associatif.
Mme la Présidente reprend cette idée et propose d'intégrer une clause en ce sens.
M. SOUDARIN rejoint M. CROS sur le principe de ce « véto communal » à intégrer dans le processus de décision.
Mme HOFFMANN considère au contraire que ce droit de véto communal pourrait être dangereux s'il n'est pas justifié ou argumenté.
Mme CARDONNEL trouve que le paragraphe sur l'éligibilité des associations doit être revu. Elle ajoute qu'un avis de la commune pouvant faire office de « véto » ne lui paraît pas vraiment légitime.
M. COUSI propose que l'avis prépondérant et argumenté de la commune concernée par le dossier, soit demandé.
Mme la Présidente propose de voter la délibération avec l'ajout de cette mention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la révision du règlement intercommunal d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, annexé à la présente délibération ;
- D'ABROGER, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, les dispositions antérieures relatives au règlement intercommunal d'aide à l'immobilier des entreprises ;
- DE PRÉCISER que le nouveau règlement s'applique aux demandes d'aide déposées à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement.

9 – TIERS LIEU

9.1 – TL - Attribution des lots du grand concours (après avis de la commission projet innovants)

Ref. 2026_3367
Objet : TL - Attribution des prix du « Grand Concours 2026 de La Fabrique Caylus »

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2026_3255 du 10 mars 2026, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du dispositif « Le Grand Concours – Création et développement d'entreprise en QRGA – Édition 2026 », ainsi que son règlement et les modalités d'organisation du concours. Elle rappelle que ce dispositif vise à soutenir l'entrepreneuriat local, l'innovation et plus particulièrement l'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire.

Conformément au règlement adopté, les candidatures reçues ont été instruites puis examinées par le jury composé d'élus communautaires et de techniciens de la CC-QRGA. Les dossiers ont été analysés au regard des critères prévus

par le règlement du concours
À l'issue de l'analyse des projets, la Commission Projets Structurants – Innovation réunie le 17 juin 2026 a proposé l'attribution des prix suivants :

- À Rachel Wehrung (gravure et scénographie), la mise à disposition d'un box à La Fabrique Caylus pour une durée de six mois à compter de septembre 2026.
- À Amandine Gréau (céramiste), un accès à l'espace céramique ainsi que des solutions de stockage pour une durée de six mois.
- À Raphaël Labro (fabricant de téléscope) et Clément Cathala (créateur de mobilier décoration), quatre heures d'accompagnement en recherche et développement (R&D) destinées à la conception de supports favorisant la commercialisation de leurs productions, sous réserve de leur participation aux journées portes ouvertes de La Fabrique Caylus en 2027.

M. COUSI, vice-président en charge de ce dossier, présente le fonctionnement du Grand Concours ainsi que les lauréats et leurs activités respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les résultats du « Grand Concours 2026 de La Fabrique Caylus » tels que proposés par la Commission Projets Structurants - Innovation réunie le 17 juin 2026.
- D'ATTRIBUER les prix du concours aux lauréats suivants les choix de la Commission
- D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.2 – TL – Renouvellement de la convention avec fab parisot (association les arts en balade, dispositif de résidence d'artistes)

Ref. 2026_3368
Objet : TL - Résidences d'artistes à La Fabrique Caylus – Partenariat avec l'association Festival des Arts en Balade et financement POCI – Année 2026

Madame la Présidente rappelle que, dans le cadre du programme Muses – Création artistique et innovation, le service Tiers-Lieu développe depuis 2025 un dispositif de résidences artistiques intégrant les outils du fablab dans les processus contemporains de création, tout en favorisant la recherche, l'innovation et les actions d'éducation artistique et culturelle. Cette initiative s'inscrit également dans le cadre d'une coopération plus large engagé avec le fonds de dotation Pascaline Mulliez qui participe financièrement au projet de La Fabrique Caylus.

L'année 2025 a constitué une phase d'expérimentation concluante, ayant permis l'accueil de quatre artistes et d'un duo artiste/designer. Ces résidences ont démontré la pertinence du partenariat engagé avec l'association Festival des Arts en Balade, basée à Parisot, reconnue pour son engagement dans la promotion de l'art contemporain en milieu rural et ses actions de médiation. Pour l'année 2026, il a été convenu de poursuivre le dispositif, mais également de le développer afin de gagner en visibilité et d'accroître son impact sur le territoire.

<u>Présentation du projet 2026</u>
Les principales évolutions sont les suivantes :

1. Allongement de la durée des résidences
   - Augmentation du temps de présence des artistes sur le territoire.
   - Augmentation du volume d'accompagnement technique et de mise à disposition des outils du fablab.
2. Renforcement de la circulation entre La Fabrique Caylus et La Belle Albion
   - Développement d'un dialogue renforcé entre outils numériques contemporains et techniques d'impression anciennes.
   - Affirmation de cette articulation comme identité forte du programme.
3. Développement des actions de médiation
   - Ateliers et rencontres avec les habitants, scolaires et publics non spécialisés.
   - Transmission des savoir-faire et valorisation des démarches artistiques.
4. Valorisation des résidences
   - Restitutions publiques au printemps (Parisot)
   - Documentation, communication et visibilité presse.
5. Artistes accueillis en 2026
   - 4 artistes invités par l'association Festival des Arts en Balade.

Plan de financement 2026

Madame la Présidente précise le plan de financement suivant ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, dans le cadre du dispositif POCI (Politiques culturelles intercommunales).

Elle rappelle que, conformément à la convention liant l'intercommunalité à l'association Festival des Arts en Balade, ainsi qu'aux engagements de la Communauté de communes envers le Conseil départemental, une large partie de l'enveloppe accordée par ce dernier sera reversée à l'association.

PROJET DE RESIDENCES LA FABRIQUE X FAB PARISOT BP 2026

DEPENSES		RECETTES	
Coordination La Fabrique Caylus	1 800,00 €	Subventions	
Accompagnement technique La Fabrique Caylus	2 736,00 €	Conseil Départemental / POCI	2 500,00 €
Fournitures et petits équipements	800,00 €		
TOTAL DEPENSES LA FABRIQUE	5 336,00 €	Fonds propres	
Honoraires artistes intervenant (création)	1 500,00 €	CCQRGA	4 336,00 €
Honoraires artistes intervenant (EAC)	1 500,00 €		
Divers	1 000,00 €	Association FAB	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES ASSOCIA-	4 000,00 €		

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

TIONS			
TOTAL DU PROJET	9 336,00 €		9 336,00 €

Conformément au projet proposé :

Répartition des crédits :

- 1500€ TTC versés à l'association Festival des Arts en Balade pour la mise en œuvre du programme de résidence et d'actions culturelles.
- 1000 € TTC affectés à La Fabrique Caylus pour l'accueil, l'accompagnement et la coordination des artistes invités.

M. SOUDARIN, vice-président en charge de ce dossier, rappelle que qu'un projet pilote avait vu le jour en 2025 et que le projet objet de la délibération s'inscrit dans la continuité.
M. PALACH demande si le Fonds Mulliez intervient sur ce dossier ?
M. COUSI répond que le Fonds Mulliez intervient globalement via un soutien financier apporté au Tiers Lieu.
Mathieu SIMON ajoute que ce soutien financier est attribué en accompagnement d'actions en faveur d'associations et de l'appui apporté par les équipes de la Fabrique à la mise en place d'un tiers lieu dans l'Aude.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la mise en œuvre du partenariat avec l'association *Festival des Arts en Balade* pour l'organisation des résidences d'artistes à La Fabrique Caylus en 2026 ;
- D'APPROUVER le plan de financement et la demande de subvention auprès du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans le cadre du dispositif POCI, pour un montant de 2 500 € ;
- D'AUTORISER le versement de 1 500 € TTC à l'association *Festival des Arts en Balade* pour la mise en œuvre du projet ;
- D'AUTORISER l'affectation de 1000 € TTC à La Fabrique Caylus pour la mise en œuvre du projet ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente délibération.

9.3 – TL – Modification des tarifs de la régie Tiers Lieu.

Ref. 2026_3369

Objet : TL – Modification des tarifs du Tiers Lieu La Fabrique Caylus.

Madame la Présidente présente une proposition formulée par La Fabrique Caylus pour modifier les tarifs des prestations réalisées par cette dernière au cours de l'année 2026.

Madame la présidente précise que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe loc dev eco.

Votre texte ici

LA FABRIQUE TARIF				
	PRIX unitaire HT	TAUX TVA %	Montant TVA	PRIX TTC
ABONNEMENT ANNUEL				
Abonnement "occasionnel " *détail sur site internet	12,50€	20	2,50€	15,00€
Abonnement "ambassadeur"*détail sur site internet	20,83€	20	4,17€	25,00€
Abonnement "premium"*détail sur site internet	29,17€	20	5,83€	35,00€
Abonnement "autonomie" *détail sur site internet	100,00€	20	20,00€	120,00€
Abonnement "résident" *détail sur site internet	250,00€	20	50,00€	300,00€
Impression Noir/blanc A4 (la feuille)	0,17€	20	0,03€	0,20€
Impression Noir/blanc A3 (la feuille)	0,25€	20	0,05€	0,30€
Impression Couleur A4 (la feuille)	0,42€	20	0,08€	0,50€
Impression Couleur A3 (la feuille)	0,50€	20	0,10€	0,60€
Impression Couleur A3 (la feuille)	0,50€	20	0,10€	0,60€
UTILISATION DES MACHINES / HORS CONSOMMABLES				
Presse à chaud/h	2,50€	20	0,50€	3,00€
Brodeuse numérique prix/h	4,17€	20	0,83€	5,00€
Machine à broder Brother VR prix/h	4,17€	20	0,83€	5,00€
Imprimante 3D Raise3D Pro3 forfait <5h	5,00€	20	1,00€	6,00€
Imprimante 3D Raise3D Pro3 forfait/ jour	10,00€	20	2,00€	12,00€
Imprimante 3D Argile Delta WASP 2040 Clay forfait <5h	20,00€	20	4,00€	24,00€
Imprimante 3D Argile Delta WASP 2040 Clay forfait/ jour	30,00€	20	6,00€	36,00€
Imprimante 3D Ultimaker forfait <5h	5,00€	20	1,00€	6,00€
Plotter de découpe	GRATUIT			
Machine de découpe Silhouette CAMEO 4 PRO	GRATUIT			
Machine à coudre	GRATUIT			

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Surjeteuse	GRATUIT			
Thermoformeuse Vaquform	GRATUIT			
Poste électronique	GRATUIT			
Reprographie (scanner, relieuse, plastifieuse, massicot)	GRATUIT			
Découpe fil chaud	GRATUIT			
Électroportatifs / SCIE PLONGEANTE 1300W	GRATUIT			
Électroportatifs /SCIE RADIALE 1430 W D260 MM	GRATUIT			
Électroportatifs / DEFONCEUSE 1100W	GRATUIT			
Électroportatifs / SCIE A CHANTOURNER JSS-16A	GRATUIT			
Électroportatifs / FRAISEUSE DOMINO XL DF 700 EQ-PLUS	GRATUIT			
Électroportatifs / Scie sauteuse DJV182	GRATUIT			
Électroportatifs /meuleuse DGA506 d	GRATUIT			
Électroportatifs / scie circulaire DHS680	GRATUIT			
Électroportatifs / perceuse visseuse à percussion DHP486	GRATUIT			
Électroportatifs / Scie circulaire plongeante	GRATUIT			
four SMB S 400L prix/h	6,67€	20	1,33€	8,00€
four SMB S 400L forfait cuisson haute température >1150°	66,67€	20	13,33€	80,00€
four SMB S 400L forfait cuisson basse température <1150°	41,67€	20	8,33€	50,00€
Combiné bois prix/h	4,17€	20	0,83€	5,00€
Découpe laser ML-W1390 prix/h	18,33€	20	3,67€	22,00€
Découpe laser ARKETYPE prix/h	15,00€	20	3,00€	18,00€
Découpe laser ML-GW5030 prix/h	5,00€	20	1,00€	6,00€
fraiseuse 3D ROLAND MDX 50 prix forfait demi-journée <5h	20,00€	20	4,00€	24,00€
fraiseuse 3D ROLAND MDX 50 forfait demi-journée prix/jour	30,00€	20	6,00€	36,00€
Fraiseuse numérique CNC Mekanika prix/h	18,33€	20	3,67€	22,00€
Fraiseuse numérique CNC Mekanika forfait demi-journée <5h	58,33€	20	11,67€	70,00€
Fraiseuse numérique CNC ARKETYPE prix/h	15,00€	20	3,00€	18,00€
Fraiseuse numérique CNC ARKETYPE forfait demi-	43,33€	20	8,67€	52,00€

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

journée <5h				
Découpe plasma prix/h	20,83€	20	4,17€	25,00€

FORMATION (LOGICIELS/ OUTILS/ MACHINES) / PRESTATION (ACCOMPAGNEMENT/CONCEPTION/FABRICATION)

Formation (logiciels/ outils/ machines) / forfait journée (agent comcom)	66,67 €	20	13,33 €	80,00 €
Formation (logiciels/ outils/ machines) / forfait demi-journée (agent comcom)	**35,83 €**	**20**	**7,17 €**	**43,00 €**
Prestation (conception/fabrication) prix/h (agent comcom)	**35,83 €**	**20**	**7,17 €**	**43,00 €**
Prestation (Accompagnement) prix/h (agent comcom)	31,67 €	20	6,33 €	38,00 €
Atelier intervenant / forfait initiation <3h /prix adhérent	20,83 €	20	4,17 €	25,00 €
Atelier intervenant / forfait atelier 3h > / prix adhérent	41,67 €	20	8,33 €	50,00 €
Atelier intervenant / forfait initiation / prix non adhérent	33,33 €	20	6,67 €	40,00 €
Forfait frais d'envoi postaux	12,50 €	20	2,50 €	15,00 €
Forfait gestion des déchets	12,50 €	20	2,50 €	15,00 €
Atelier intervenant / forfait atelier 3h >/ prix non adhérent	54,17 €	20	10,83 €	65,00 €

LOCATION DES ESPACES

Ancien fablab (local chaufferie) prix/mois	125,00 €	20	25,00 €	150,00 €
Atelier - Box prix/mois	166,67 €	20	33,33 €	200,00 €
Ancien fablab atelier côté gauche prix/mois	208,33 €	20	41,67 €	250,00 €
Ancien fablab atelier côté droit prix/mois	208,33 €	20	41,67 €	250,00 €
Salle Origami (rdc-centre bourg) prix/mois	291,67 €	20	58,33 €	350,00 €
Salle de réunion prix/h	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €
Emplacement food truck prix/h				
Journée sans branchement	16,67 €	20	3,33 €	20,00 €
Journée avec branchement électrique (Monophasé – 16 ampères)	20,83 €	20	4,17 €	25,00 €

Siège **administratif**

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Soirée avec branchement électrique (Monophasé – 16 ampères)	41,67 €	20	8,33 €	50,00 €
Salle de formation prix/h	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €
Espace des possibles prix/h	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €
Espace d'exposition/terrasse prix/h	41,67 €	20	8,33 €	50,00 €
Atelier céramique forfait <5h	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €
Atelier céramique forfait journée	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €
BOUTIQUE				
Café-sirop 8cl	0,95 €	5,5	0,05 €	1,00 €
Sardines 115gr	2,84 €	5,5	0,16 €	3,00 €
Maquereaux 118gr	2,84 €	5,5	0,16 €	3,00 €
Terrine 180gr	2,84 €	5,5	0,16 €	3,00 €
Ginger beer 33cl	2,92 €	20	0,58 €	3,50 €
Bière 33l /vin 12cl	2,50 €	20	0,50 €	3,00 €
feuille de flex (A4)	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €
vin bouteille (75cl)	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €
Carte touristique A4	20,83 €	20	4,17 €	25,00 €
Carte tourstique A3	29,17 €	20	5,83 €	35,00 €
Carte touristique A2	37,50 €	20	7,50 €	45,00 €
CP 5mm laser 83X120mm	20,83 €	20	4,17 €	25,00 €
Panneau contreplaqué CP 5mm 1200x2500mm	45,83 €	20	9,17 €	55,00 €
Panneau contreplaqué CP 8mm 1200x2500mm	**47,50 €**	**20**	**9,50 €**	**57,00 €**
Panneau contreplaqué CP 10mm1200x2500mm	**54,17 €**	**20**	**10,83 €**	**65,00 €**
Panneau contreplaqué CP 18mm1200x2500mm	87,50 €	20	17,50 €	105,00 €
plaque acier corten 3mm 1000x1500mm	166,67 €	20	33,33 €	200,00 €
cadre sérigraphie 300mmx400mm + gravure laser	20,83 €	20	4,17 €	25,00 €
Bobine 500gr de filament 3D hors ABS/ PETG et PLA + impression	16,67 €	20	3,33 €	20,00 €
CP 1 mm 240 x 490 mm	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €
PRAF Grès blanc 40% 0-0.5 6.250 KG	10,42 €	20	2,08 €	12,50 €
PRAF Grès blanc 40% 0-0.5 12.5KG	20,83 €	20	4,17 €	25,00 €
PRAM Grès blanc 40% 0-1.5 6.250KG	10,42 €	20	2,08 €	12,50 €

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

PRAM Grès blanc 40% 0-1.5 12.5KG	20,83 €	20	4,17 €	25,00 €
PRAI Grès 40% 0-0,2 6.250KG	10,42 €	20	2,08 €	12,50 €
PRAI Grès 40% 0-0,2 12.5KG	20,83 €	20	4,17 €	25,00 €
tote bag vierge	1,67 €	20	0,33 €	2,00 €
tote bag sérigraphié	4,17 €	20	0,83 €	5,00 €
tee-shirt blanc vierge	5,00 €	20	1,00 €	6,00 €
tee-shirt noir vierge	5,00 €	20	1,00 €	6,00 €
tee-shirt blanc sérigraphié	12,50 €	20	2,50 €	15,00 €
tee-shirt noir sérigraphié	12,50 €	20	2,50 €	15,00 €
roulette à l'unité	12,50 €	20	2,50 €	15,00 €
coulisse meuble à l'unité	54,17 €	20	10,83 €	65,00 €
poignée meuble à l'unité	87,50 €	20	17,50 €	105,00 €
boite quincaillerie à l'unité	8,33 €	20	1,67 €	10,00 €
Peinture RAL sur mesure 2,5L (forfait)	91,67€	20	18,33€	110,00€
Vernis sur mesure 1l (forfait)	**63,33€**	**20**	**12,67€**	**76,00€**
Jeu memory 20 paires	9,10 €	20	1,82 €	10,92 €
Planche à découper gravée	4,96 €	20	0,99 €	5,95 €
Porte clef en bois plein	2,49 €	20	0,50 €	2,99 €
Puzzle animaux de la ferme 250mm*250mm	12,91 €	20	2,58 €	15,49 €
Jeux / animaux de la ferme en CP	12,91 €	20	2,58 €	15,49 €
Composteur collectif 800L + forfait livraison	**325,00 €**	**20**	**65,00 €**	**390,00 €**
Composteur collectif "format SDD82" / 800L avec fonds + forfait livraison	**310,00 €**	**20**	**62,00 €**	**372,00 €**
Composteur collectif "format SDD82" / 800L bac mûrs + forfait livraison	**291,67 €**	**20**	**58,33 €**	**350,00 €**
Support cartels sur pied	**83,33 €**	**20**	**16,67 €**	**100,00 €**
Plastique Bi-Couche DUOLASE 600*300mm - ep 3mm	**18,33€**	**20**	**3,67€**	**22,00 €**
Plexiglass PMMA 500*700 mm - ep 5mm	**33,33 €**	**20**	**6,67 €**	**40,00 €**
Forfait découpe adhésif vinylique laise 30cm <5m	**16,67 €**	**20**	**3,33 €**	**20,00 €**
Rouleau liège 100*200mm - ep 5mm	**41,67 €**	**20**	**8,33 €**	**50,00 €**
Composteur collectif 1200L + forfait livraison	**441,67 €**	**20**	**88,33 €**	**530,00 €**
table pédagogique CP peuplier 18 mm	**158,33 €**	**20**	**31,67 €**	**190,00 €**

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

M. ROMANO demande des complément d'information sur les composteurs proposés à la vente par la Fabrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs des prestations réalisées par La Fabrique Caylus
- D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.4 – TL – Avenant au marché public de travaux (Lots 01 ; 03 ; 04)
Ref. 2026_3370
Objet : AMENAGEMENT D'UN BATIMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TIERS LIEU EN CENTRE BOURG. Bâtiment 1 : Création d'un passage public, d'une terrasse et de locaux techniques, Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération d'attribution du marché public du 20/05/2025 n°2025-3124 ;
Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 22/09/2026

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un tiers lieux en centre bourg à Caylus, le marché a été attribué pour un total de 287 170.18€ HT lors du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 (délibération n°2025-3124), répartis en 5 lots :
Lot 1 : 209 888.72€ HT
Lot 2 : infructueux, relancé sans publicité ni mise en concurrence.
Lot 3 : 17 541.46€ HT
Lot 4 : 42 857.00€ HT
Lot 5 : 12 904.00€ HT
Lot 6 : 3 979.00€ HT

Suite à la réduction de l'emprise spatiale du projet, due à un oubli dans l'acte de vente du bâtiment que le vendeur a décidé de ne pas faire rectifier, et afin d'assurer la viabilité technique du projet, des modifications de faible valeurs au sens de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique sont proposées pour différents lots :

- **Pour le lot 01 – DESAMIANTAGE- DEPLOMBAGE-TERRASSEMENT-DEMOLITIONS-GO-VRD :** moins value de - 23 422.62€ HT
  - Réduction de l'emprise des travaux suite au retrait des caves.
  - Non nécessité des reprises en sous-œuvre révélée par sondages complémentaires réalisés en cours de chantier (possibles seulement après démolitions)
  - Ajout bouchage ouverture des caves (coût partagé à 50/50 avec le voisin)
  - Ajout étanchéité le long des locaux nobles de la parcelle voisine à la demande du bureau de contrôle
- **Pour le lot 03 – ENDUITS :** moins value de - 2 570.40€ HT
  - Réduction de l'emprise des travaux suite au retrait des caves.
  - Suppression de l'option d'imperméabilisation des pierres (questionnement de son utilité)
  - Ajout de la réfection de l'enduit de la façade d'un des bâtiments voisin (propriété de la CCQRGA en attente de travaux) pour une cohérence globale du projet

- **Pour le lot 04 –METALLERIE :** Moins value de 5 079.00€ HT
  - Réduction de l'emprise des travaux suite au retrait des caves.
  - Réduction de l'emprise des travaux au point de liaison avec le futur chantier (enchaînement donc pas besoin de finaliser un état temporaire)
  - Modification des jardinières à la demande du bureau de contrôle
  - Modification du local technique suite au retrait des caves (agrandissement)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :
De procéder aux avenants n°1 des lots n,°1,3 et 4 sur le dit marché ;

Entreprise titulaire	Montant Initial du marché (en € HT)	Montant de l'avenant n°1 (en € HT)	Nouveau montant du marché (en € HT)	% Variation
CAMMISAR	209 888.72€	– 23 422.62€	186 466.10€	-11.16%
CAMMISAR	17 541.46€	– 2 570.40€	14 971.06€	-14.65%
METAL LIFT 82	42 857.00€	– 5 079.00€	37 778.00€	-11.85%

Mme CARDONNEL demande ce qu'il va advenir de la cave appartenant aux propriétaires du bâtiment voisin, se voyant ainsi dépourvue d'accès ?
Mathieu SIMON répond qu'il reviendra aux propriétaires du bâtiment voisin de créer ou non un nouvel accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les avenants n°1 pour les lots n°1,3 et 4 relatifs au marché « AMENAGEMENT D'UN BATIMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE TIERS LIEU EN CENTRE BOURG. Bâtiment 1 : Création d'un passage public, d'une terrasse et de locaux techniques », dans les conditions précisées précédemment ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10 – ORDURES MENAGERES

10.1 – OM - Convention avec Alcome

Ref. 2026_3371
Objet : OM - Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil qu' ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier à la collectivité au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Communauté de Communes va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME

M. CROS demande ce qu'il en est des communes qui sont déjà engagées avec ALCOME ?

Mathieu SIMON répond qu'il n'y a pas de difficulté particulière et que rien ne l'empêche. Il poursuit en listant les matériels potentiellement affectés à chaque commune dans ce cadre.

M. PALACH pose la question de la collecte des mégots ainsi déposés dans les cendriers et autres équipements dédiés. Il demande en d'autres termes s'il reviendra aux agents communaux en charge de la propreté d'effectuer cette tâche ?

Mathieu SIMON répond par l'affirmative.

M. SAUTIER rejoint les propos de M. PALACH et considère que la question de la collecte par les agents de la commune est légitime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la signature du contrat-type entre la Communauté de Communes et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

- CHARGENT la Présidente ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

10.2 – OM - Enlèvement des déchets verts

Ref. 2026_3372

Objet : OM - Mise en place d'un service d'enlèvement des déchets verts

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes QRGA a mis en place, par délibération n°2023_2627 en date du 31/01/2023, un service d'enlèvement des encombrants à domicile pour les particuliers.

Elle précise que le service d'enlèvement des encombrants à domicile est destiné à toute personne du territoire de la CCQRGA, à raison d'une estimation basée sur un volume de deux enlèvements par semaine (soit 104 enlèvements par an).

Elle ajoute qu'avec la généralisation des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), il serait pertinent de proposer une solution aux habitants, en matière d'enlèvement des déchets verts issus de ces débroussaillements. Il s'agirait d'une mission complémentaire proposée par le Service Ordures ménagères, sous réserve des nécessités du service.
Elle propose par conséquent que le service d'enlèvement des encombrant et ses modalités de fonctionnement soient étendus à l'enlèvement des déchets verts.

Elle indique que la commission Ordures ménagères sera chargée de suivre et évaluer cette offre de service aux habitants, de façon à la faire évoluer par la suite, le cas échéant.

Madame la Présidente propose, afin de participer au financement de ce service, une participation des utilisateurs à hauteur de 100 euros par enlèvement sollicité. Elle précise que cette nouvelle prestation fera l'objet d'un règlement.

Mme VIDAILLAC demande si le tarif proposé est le même que pour les encombrants ?

Mathieu SIMON répond par l'affirmative.

Mme VIDAILLAC demande quel était le tarif pratiqué par QIS avant d'arrêter son activité ?

Mme BAGES répond que le tarif était de 25€/h (40€ pour 2h).

Mme CARDONNEL se dit plus intéressée par la location et la mise à disposition d'un broyeur de végétaux.

Mme la Présidente explique la solution envisagée à ce stade, avec le stockage des déchets verts sous forme d'ondins et le recours à un tracteur forestier pour le broyage.

M. SOUDARIN alerte sur les risques induits par la constitution d'ondins et considère que le sujet est peut-être pris à l'envers.

M. CROS indique qu'au SDD82 il n'est actuellement pas prévu de récupérer les déchets verts issus des OLD.

Mme HOFFMANN souligne la nécessité de penser à l'utilisation du broyat issu de ce projet.

Mme la Présidente répond que le broyat pourra notamment être utilisé par les services (GEMAPI, etc) de la CCQRGA.

M. SAUTIER privilégierait l'achat par la CCQRGA de broyeurs qui seraient ensuite mis à disposition des communes.

M. ROMANO donne l'exemple de ce qui se fait déjà, trois fois par an, sur sa commune de Mouillac.

Mme la Présidente propose néanmoins de commencer sous la forme d'un test, en suivant la proposition objet de la délibération et de compléter/améliorer le dispositif au fur et à mesure.

M. GALAN alerte les membres du conseil sur les distances à parcourir et les trajets induits.

M. PALACH intervient pour souligner que le fait de broyer sur place au moyen de broyeurs mobiles dépend aussi et surtout du diamètre des branches. Il ajoute pour illustrer ce point que les broyeurs des CUMA sont dimensionnés pour les petits diamètres.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

M. RENAULT rappelle que les OLD ont de particulier qu'elles concernent des zones situées généralement à l'extérieur des propriétés. Il invite à venir voir le chantier pilote installé à St Antonin, et rappelle l'organisation d'une réunion publique le 26/10 à 17h à la salle des thermes de St Antonin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (2 abstentions) :

- D'APPROUVER l'extension des missions du service d'enlèvement des encombrants à domicile à l'enlèvement des déchets verts, dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER la Présidente, ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte en conséquence de la présente ;

11 – PPN - Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour la sécurisation et la valorisation du sentier du Viaur

Ref. 2026_3373
Objet : PPN - Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour la sécurisation et la valorisation du sentier du Viaur

Le projet Sentier du Viaur, qui passe sur la commune de Laguépie, vise à créer une offre de randonnée itinérante permettant de valoriser les patrimoines naturels, paysagers, bâtis et historiques présents le long du bassin versant du Viaur, de sa source à sa confluence.

Les partenaires intégrées à la convention sont : Communauté de communes du Pays Segali, Communauté de communes du Lévézou, Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur, Communauté de communes Carmausin Ségala, Communauté de communes Ouest Aveyron Communauté, Communauté de communes Quercy-Rouergue Gorges de l'Aveyron et l'Epage bassin du Viaur.

Les partenaires ont souhaité s'associer afin de coordonner et d'animer le programme de sécurisation et de valorisation du sentier du Viaur sur l'ensemble du bassin versant.

Pour mettre en commun les moyens nécessaires et poursuivre la stratégie définie, il est apparu que le cadre le plus adapté était celui de l'Entente intercommunale prévu à l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rappelle que la CC QRGA est compétente pour l'entretien et la gestion de chemins de randonnées.
Il est sollicité une participation financière de la QRGA quant à l'entretien et à la promotion (...) du sentier du Viaur, à hauteur des 4% de la totalité du tracé qui traversent la CC QRGA, et la commune de Laguépie. Le projet de convention, d'une durée de 3 ans est reconductible, et les précisions quant au financement de ses actions sont en annexe.

Madame la Présidente propose aux membres du conseil d'adopter les conditions de la Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour la sécurisation et la valorisation du sentier du Viaur, annexée à la présente.

M. CROS indique, à défaut de participation intercommunale, que la mairie de Laguepie veut bien prendre la partie financière mais il faudra que ce soit fait sur toutes les créations d'itinéraires sur la CCQRGA.

Mme La Présidente faite le rapprochement avec les réunions à venir sur les compétences intercommunales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de la convention telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – URBANISME - Modification n°6 du PLUI (usine d'eau minérale)

Ref. 2026_3374

Objet : URBA - Délibération fixant les objectifs et modalités de la concertation pour la modification n°6 du PLUi

Elisabeth BIRS, Présidente de la Communauté de Communes, expose :

La délibération proposée a pour objectif de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable avec le public dans le cadre de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), engagée par arrêté n°2026_14 , et ayant pour objectif la modernisation et la sécurisation du site industriel de l'usine d'eau minérale située à Saint-Antonin-Noble-Val.
Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation préalable.

Le conseil communautaire :
Entendu l'exposé de la Présidente ci-dessus ;
Vu l'arrêté n°2026_14 engageant la modification n°6 du PLUi ;
Vu l'article L103-3 du code de l'urbanisme disposant que « l*a concertation peut être organisée même lorsqu'elle n'est pas obligatoire* » ;
Considérant l'intérêt d'associer le public aux évolutions du PLUi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
• APPROUVE l'objectif poursuivi pour la concertation avec le public : « *Compléter le dispositif de concertation mis en œuvre par le porteur de projet de modernisation et de sécurisation du site, en recueillant en amont les observations et propositions* »
• APPROUVE les modalités de concertation avec la population :

- ouverture d'un espace d'information sur le site Internet de la CCQRGA et mise à disposition des documents d'étude finalisés sur cet espace ;
- enregistrement et conservation des observations ;
- transmission des observations au porteur de projet, avec sollicitation d'un mémoire de réponse en retour.

• AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

13 – RESOURCES HUMAINES

Mme PHILIPPE quitte la séance à 20h18 et donne pouvoir à M. CROS.

13.1 – RH - Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité saisonnière (entretien des locaux)

Ref. 2026_3375

Objet : RH - ALSH – Création de deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité

LA PRESIDENTE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L332-23 2°

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle à l'assemblée que les centres de loisirs de CAYLUS et de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL utilisent de manière plus intensive les locaux durant la période des vacances scolaire d'automne, ce qui nécessite un entretien des locaux plus régulier et génère un accroissement d'activité lié à cette période.

C'est pourquoi, afin de répondre à ces besoins, il faut créer des emplois pour exercer les fonctions d'agents d'entretien.

La Présidente propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs les emplois non permanents suivants aux périodes indiquées :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire par emploi	Période
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Caylus)	17h00	Du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026
1	Adjoint technique	Agent d'entretien (site de Saint-Antonin-Noble-Val)	20h30	Du 19 octobre 2026 au 30 octobre

				2026

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, sans être inférieure au SMIC ; le cas échéant en cas de revalorisation de ce dernier, la rémunération de chaque emploi suivra automatiquement cette obligation légale.

Les membres du conseil communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

13.2 – RH - Création d'emploi permanent à temps complet (suite réussite examen)
Ref. 2026_3376
Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet- Catégorie c - Adjoint technique principal de 2ème classe.

LA PRESIDENTE

VU le code général de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet.
LA PRÉSIDENTE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er décembre 2026.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2ème classe.	Agent technique polyvalent	35h00

Siège administratif
23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** la Présidente,ou son remplaçant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

13.3 – RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet - Catégorie c - Adjoint technique territorial-
Ref. 2026_3377

Objet : RH- Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet - Catégorie c - Adjoint technique territorial- dans un groupement de communes de moins de 15 000 habitants.(Article I332-8 3° du code général de la fonction publique)

LA PRESIDENTE

Madame la Présidente expose aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.
Madame la Présidente propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er décembre 2026, annexé au budget de l'année 2026 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent technique	*Niveau 3 ou autre*	35h00

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

Madame la Présidente propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants (ou que le groupement de communes regroupe moins de 15 000 habitants), conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente,ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

13.4 – RH - Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet - Catégorie c - Adjoint technique territorial-

Ref. 2026_3378

Objet : RH - Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet identifie / une opération identifiée – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2026_3353 (Articles I 332-24 à I 332-26 du code général de la fonction publique)

LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire, qu'en raison des appels à projet financés par le PDI (Plan Départemental d'Insertion) et le FSE+ (Fonds Social Européen +), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi pour les années de références. Ces deux appels à projets visent à l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle.

Cette délibération vient modifier le temps de travail et la période d'emploi votés le 09-07-2026, le temps de travail sera de 35h00 à compter du 01-01-2027.

Madame la Présidente propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget de l'année.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A partir du 1er janvier 2027	1	Attaché territorial	Chargé(e) de mission « conseiller en insertion professionnelle »	35h00

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire de catégorie 5, dans le secteur économique ou socio-économique de préférence, avec si possible une expérience confirmée de conseiller dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion.

La rémunération de l'emploi sera calculée en référence au grade indiqué et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour cet emploi.

M. FERAL rappelle que le conseil avait approuvé la création d'un poste de CIP sous réserve d'avoir les financements identifiés. Il se dit doc de fait opposé à la modification proposée.

M. PALACH demande ce qu'il en est du PDI et de l'origine des fonds qui le financent, départementaux ou externes ?

Mme VIDAILLAC indique vouloir poursuivre cette politique en dépit du contexte marqué par des règles fluctuantes, et propose d'aller négocier directement avec le Département.

M. SAUTIER considère que la véritable question est de savoir si ce dispositif est jugé suffisamment important pour justifier pour que l'on prenne le risque de devoir le financer seul. Il demande si nous aurions la capacité à porter ce nouveau service seul ?

Mathieu SIMON répond par la négative, sauf à effectuer d'autres arbitrages de façon à dégager des moyens.

Mme VIDAILLAC trouverait pertinent de rejeter la proposition faite par le service instructeur du département et de travailler sur une proposition alternative.

M. COUSI considère que le problème vient aussi de l'équité territoriale car certains territoires ne sont manifestement pas traités de la même façon.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (22 pour, 6 contre):

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGENT** la Présidente ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé(e) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et pour les exercices suivants.

QUESTIONS DIVERSES

- Commissions thématiques : Mme la Présidente rappelle l'importance d'être assidus en commission et de veiller à conserver une bonne répartition du travail entre vice-président CCQRGA et vice-président de commission.

- Réunions sur les compétences intercommunales : Mme la Présidente indique que deux réunions seront organisées comme suivant d'ici la fin

de l'année (à des dates qui seront communiquées prochainement) :
- N°1 : réunion sur les compétences non obligatoires
- N°2 : réunion sur les compétences obligatoires

Mme BAGES demande si la CLECT sera amenée à se réunir dans la foulée ?
Mme la Présidente répond que cela dépendra des décisions prises durant ces deux réunions.
Mme CARDONNEL ne trouve pas logique de réfléchir aux compétences avant d'avoir finalisé le projet de territoire.
M. SAUTIER renouvelle sa question sur l'absence de commission finances, et demande que ce sujet soit mis sur la table.
Mme la Présidente répond que cela sera traité plus tard.
M. COUSI ajoute que ce choix (absence de commission finances) a été fait collectivement en début de mandat.
M. SAUTIER rappelle que la commune de Verfeil ne disposait alors d'aucun délégué communautaire.

- Prochains conseils communautaires :
  - Mardi 03/11/2026 à 18h à Caylus (La Fabrique)
  - Mardi 01/12/2026 à Laguépie (salle des fêtes)

- M. CROS intervient pour faire part des actualités politiques au sein du conseil départemental, et notamment de la fiscalité sur les droits de mutation.

Fin de la séance à 21h03.

Le 04/11/2026

Le Secrétaire de séance

M. Vincent COUSI

La Présidente de la CCQRGA

Mme Elisabeth ROCS

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr